



ARRETE

Le Maire de KATZENTHAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 à L.2542-4,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code de la Route et le Code Pénal,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la Route) modifié et complété, relatif à la police de la circulation routière et plus particulièrement les articles R.1, R.26-1 et R.225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 5 juillet 1974,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le Dimanche 15 septembre 2019 à l'occasion du Marathon de Colmar,

ARRETE

Art. 1^{er} : Le Dimanche 15 septembre 2019 à partir de 8 h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite dans les chemins et les rues suivants :

- chemin rural dit Kreuzweg à partir de son intersection avec le RD 11.2 en direction du village
- chemin rural dit Pfoellerweg
- chemin rural dit Hinterburgweg
- chemin rural dit Sumpfweg
- chemin rural dit Lanzenaeckerweg
- chemin rural dit Mittlerer Sumpfweg
- chemin rural dit Unterer Sumpfweg
- chemin rural dit Straengweg
- rue de Niedermorschwihr
- rue de l'Eglise
- rue du Vignoble du n°72 jusqu'à l'angle de rue de l'Eglise
- rue d'Ammerschwihr
- rue du Tokay
- rue Curé Haumesser

Art. 2 : La circulation, dans les deux sens, sera possible par intermittence dans la Grand'rue.

Art. 3 : Le stationnement sera strictement interdit sur les places de l'Eglise et de l'Ecole.

Art. 4 : La signalisation routière sera mise en place par le service technique de la commune. Les barrières de sécurité qui seront placées le long du parcours seront installées, puis enlevées à la fin de la manifestation, par l'organisateur.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- * Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM
- * La Brigade Verte
- * Monsieur Eric SPAETY, Ass .Courir Solidaire, 50 avenue d'Alsace à Colmar
- * Mme Isabelle BROGLY, A.C.S. 55a rue du Val Saint Grégoire à Colmar
- * Affichage
- * Archives.

Certifié exécutoire, Katzenthal, le 11 juin 2019

Le Maire :



Nathalie TANTET-LORANG